ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-16

<u>Objet</u>: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - LOUVIGNÉ Robin - COCQ François - AMAR Sophie - DALLEAU Isabelle - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - PASTERNAK Jean-Jacques - FACCHINI Monique - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - CAMBON Christian - GAILLARD René - PIO Régis - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - PRIMEVERT Catherine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - CARREZ Gilles - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - CHABOT Sabine - KENNEDY Marie - TOLLARD Virginie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - TRICOCHE Annie - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard - VISCARDI Jacqueline - CHAULIEU Stéphane - LE BIDEAU Dominique - VOGUET Jean-François - CHETARD Catherine - LE GUILLOU Patrick - ZELIOLI Valérie - CIPRIANO Philippe - LEBEAU Pierre

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL

- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoix de Mensieur Ristral de Préférence

O94-249400078-20160208-16-16-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

ABSENT NON REPRESENTE:

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

<u>OBJET</u>: Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du Syndicat-des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 et suivants, L. 2122-8 et suivants, L. 2122-8 et suivants, L. 2122-9 et suivants, L. 2122

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU les statuts et la composition du Syndicat des eaux d'Île-de-France à la date du 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat des eaux d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont elles disposaient avant la substitution, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants,

CONSIDERANT que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat des eaux d'Île-de-France,

CONSIDERANT que la nouvelle adhésion de l'Etablissement Public Territorial T10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été votée lors du conseil de territoire du 8 février 2016 et qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret néanmoins, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

CONSIDERANT les candidatures de :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Bry-sur-Marne	Vincent PINEL	E.GILLES DE LA LONDE	
Champigny-sur-Marne	Jean Jacques GUIGNARD	Caroline ADOMO	
Charenton-le-Pont	André ROURE	Isabelle OBENANS	
Fontenay-sous-Bois	Delphine FENASSE	Sylvie CHARDIN	
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER	Jean Marie PLATET	
Maisons-Alfort	Philippe EDMOND	Karine PEREZ	
Nogent-sur-Marne	Sébastien EYCHENNE	Jean Paul DAVID	
Le Perreux-sur-Marne	Pierre CARTIGNY	Eric COUTURE	
Saint-Mandé	Julien WEIL	Albert DANTI	
Saint-Maur-des-Fossés	Sylvain BERRIOS	Didier KOOLENN Accusé o	le réception en préfecture
Saint Maurice	Christian CAMBON	Krystina BEHETRE Date de	Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/201
Villiers-sur-Marne	Jean Claude CRETTE	Christiane MARTI	
Vincennes	Isabelle HARTMANN	Eric BENSOUSSAN	

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

Le Conseil de territoire,

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial T10 au sein du SEDIF;

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial T10 au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard :

En qualité de délégué titulaire :

Communes	Délégués titulaires	
Bry-sur-Marne	Vincent PINEL	
Champigny-sur-Marne	Jean Jacques GUIGNARD	
Charenton-le-Pont	André ROURE	
Fontenay-sous-Bois	Delphine FENASSE	
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER	
Maisons-Alfort	Philippe EDMOND	
Nogent-sur-Marne	Sébastien EYCHENNE	
Le Perreux-sur-Marne	Pierre CARTIGNY	
Saint-Mandé	Julien WEIL	
Saint-Maur-des-Fossés	Sylvain BERRIOS	
Saint Maurice	Christian CAMBON	
Villiers-sur-Marne	Jean Claude CRETTE	
Vincennes	Isabelle HARTMANN	

En qualité de délégué suppléant :

Communes	Délégués suppléants	
Bry-sur-Marne	E.GILLES DE LA LONDE	
Champigny-sur-Marne	Caroline ADOMO	
Charenton-le-Pont	Isabelle OBENANS	
Fontenay-sous-Bois	Sylvie CHARDIN	
Joinville-le-Pont	Jean Marie PLATET	
Maisons-Alfort	Karine PEREZ	
Nogent-sur-Marne	Jean Paul DAVID	
Le Perreux-sur-Marne	Eric COUTURE	
Saint-Mandé	Albert DANTI	
Saint-Maur-des-Fossés	Didier KOOLENN	
Saint Maurice	Krystina BEHETRE	
Villiers-sur-Marne	Christiane MARTI	
Vincennes	Eric BENSOUSSAN	

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160208-16-16-DE Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

Jacques JP MARTIN

e Président,